



Bruxelles, le 28 juin 2022
(OR. fr)

10628/22

COPS 294
CFSP/PESC 840
CIVCOM 114
EUMC 204
CSDP/PSDC 396
RELEX 876
JAI 951
PSC DEC 23
MOG 58
EUBAM RAFAH 6

NOTE POINT "I"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (2^e partie)

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2022)
- Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 28 juin 2022, le Comité politique et de sécurité, en application de la décision 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)¹, a adopté la décision suivante:

- DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2022) après mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 8552/22 CFSP/PESC 550 CIVCOM 69 EUMC 139 CSDP/PSDC 238 RELEX 540 JAI 547 PSC DEC 16 MOG 36 EUBAM RAFAH 1.

¹ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

2. Le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 19 paragraphe 7 point g) du règlement intérieur du Conseil, de publier dans la partie «II actes non législatifs» du Journal officiel la décision du COPS mentionnée ci-dessus.
-